



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

Permis d'embarcation de plaisance (PEP)

Information pour les plaisanciers

Qu'est-ce que le permis d'embarcation de plaisance?

Le permis d'embarcation de plaisance (PEP) est un document comportant un numéro unique qui doit être affiché sur les deux côtés de la proue (avant) de votre embarcation de plaisance. Similaire à la plaque d'immatriculation d'une automobile, ce numéro est utilisé à des fins d'identification, mais ne constitue pas une preuve de propriété. Il aide la police et les équipes de recherche et sauvetage à avoir accès à des renseignements importants en situation d'urgence.

⚠ À ne pas confondre!

Le PEP est différent de la carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP):

- Le PEP = Permis pour l'embarcation (semblable à une plaque d'immatriculation)
- La CCEP = Permis de conduire pour le conducteur (semblable au permis de conduire automobile)

Qui doit obtenir un permis d'embarcation de plaisance?

Au Canada, vous devez obtenir un PEP si votre embarcation répond aux critères suivants:

- Elle est équipée, même temporairement, d'un ou plusieurs moteurs d'une puissance totale d'au moins 10 chevaux-vapeur (7,5 kW)
- Elle est principalement utilisée et entretenue dans les eaux canadiennes
- Elle est utilisée à des fins récréatives

Durée de validité du permis

Depuis janvier 2026, un permis d'embarcation de plaisance nouveau ou transféré est valide pour cinq (5) ans avant de devoir être renouvelé.

Vérifier la date d'expiration de votre permis

Vous pouvez vérifier la date d'expiration de votre permis en ligne à l'adresse suivante:

www.pcl-pep.snbservices.ca/1001/PubWeb/CheckLicenseExpiryDate.aspx?lang=fr-CA

Pour plus d'informations

Site web de Transports Canada:

www.tc.canada.ca/fr/transport-maritime/permis-immatriculation-batiments/permis-embarcation-



PLEASURE CRAFT LICENCE
THIS LICENCE IS NOT A TITLE DOCUMENT
IMPORTANT DOCUMENT - DO NOT LOSE

PERMIS D'EMBARCATION DE PLAISANCE
CE PERMIS N'EST PAS UN TITRE DE PROPRIÉTÉ
DOCUMENT IMPORTANT - NE PAS PERDRE

<p>Licence No. - N° du permis QC1234567</p>	
<p>Ville Lac Brome 122 chemin Lakeside Knowlton</p>	
DESCRIPTION OF PLEASURE CRAFT / DESCRIPTION DE L'EMBARCATION DE PLAISANCE	
<p>Hull serial No. - N° de série de la coque CT1234567</p>	
<p>Length (m) - Longueur (m) 5</p>	<p>Propulsion Type - Type de propulsion Outboard</p>
<p>Primary hull colour - Couleur primaire de la coque Noir</p>	<p>Secondary hull colour - Couleur secondaire de la coque Blanc</p>
<p>This pleasure craft described above is hereby licensed under the authority of the Canada Shipping Act, 2001</p>	<p>Cette embarcation de plaisance est par la présente munie d'un permis en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</p>
<p>DATE OF ISSUE: - DATE D'ÉMISSION : (dd-mm-yyyy / jj-mm-aaaa) 01-01-2026</p>	<p>EXPIRY DATE: - DATE D'EXPIRATION : (dd-mm-yyyy / jj-mm-aaaa) 01-01-2031</p>

<p>In accordance with the Canada Shipping Act, 2001, s. 204, licensed vessels must be marked with the licence number of the vessel in block characters not less than 75 mm high and in a colour that contrasts with their background. The number is to be located: (a) on each side of the bow of the vessel, or (b) on a board permanently attached to the vessel as close to the bow as practicable, so that the number is clearly visible from each side of the bow.</p> <p>In compliance with the Small Vessel Regulations, the owner of a licensed pleasure craft shall notify the issuer in writing of any change in the owner's name or address, as well as any modifications made to the vessel or its status (lost, destroyed), within 90 days after the change.</p> <p>When the ownership of a licensed pleasure craft is transferred, the new owner shall immediately make application to the issuer to transfer the licence.</p>	<p>Conformément à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, s. 204, le numéro de permis du bâtiment doit être inscrit en caractères d'imprimerie d'au moins 75 mm de hauteur et d'une couleur contrastant avec leur arrière-plan. Le numéro doit être situé : a) de chaque côté de la proue du bâtiment ou b) sur un panneau fixé de façon permanente au bâtiment le plus près possible de la proue de façon à ce que le numéro soit clairement visible des deux côtés de la proue.</p> <p>Selon le Règlement sur les petits bâtiments, le propriétaire d'une embarcation de plaisance à l'égard de laquelle un permis a été délivré doit aviser par écrit le ministre de tout changement de son nom ou adresse. Il doit aussi aviser de toutes modifications faites à l'embarcation, ainsi que le statut, dans les 90 jours suivant celui-ci.</p> <p>En cas de transfert du droit de propriété d'une embarcation de plaisance à l'égard de laquelle un permis a été délivré, le nouveau propriétaire présente immédiatement au ministre une demande pour effectuer le transfert du permis.</p>
---	--

For information on pleasure craft licensing or boating safety, please contact:

Pour de plus amples renseignements sur les permis d'embarcation de plaisance ou sur la sécurité nautique en général, veuillez contacter :

Transport Canada / Transports Canada
1-800-267-6687
TTY/YYD 1-888-675-6863

Transports Canada / Transport Canada
1-800-267-6687
YYD/TTY 1-888-675-6863

www.canada.ca/boating-safety / www.canada.ca/securite-nautique

www.canada.ca/securite-nautique / www.canada.ca/boating-safety